



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n° 203**

(Privé)

## **Loi concernant la Ville de Sept-Îles**

---

---

**Présenté le 27 mars 2001**

**Principe adopté le 21 juin 2001**

**Adopté le 21 juin 2001**

**Sanctionné le 21 juin 2001**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2001**



## **Projet de loi n<sup>o</sup> 203**

(Privé)

### **LOI CONCERNANT LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU que la Ville de Sept-Îles a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Sept-Îles est autorisée à exploiter sur l'immeuble correspondant aux lots 40B, 241 et 242 du rang 1, Village des Sept-Îles, au cadastre officiel du canton de Letellier, un parc d'entreposage de bateaux de pêche et de plaisance et à y exercer toute autre activité connexe.
2. La Ville de Sept-Îles est autorisée à confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, de ce parc d'entreposage et, à cette fin, à conclure avec elle des contrats et lui accorder les fonds nécessaires.
3. La présente loi entre en vigueur le 21 juin 2001.